



Bruges

2023-TEMP-170

PTO/Centre juridique/TV

**Arrêté du Maire
portant neutralisation temporaire de places de stationnement
Parking de l'Espace Culturel Treulon
à l'occasion du spectacle pyrotechnique « PYGMA »
le 09 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT le spectacle pyrotechnique « PYGMA » qui sera réalisé par l'Association Asphyxie le 09 décembre 2023 à l'extérieur de l'Espace Culturel Treulon à Bruges pour le Noël des enfants du personnel,**
- **CONSIDERANT qu'afin de garantir la bonne organisation de ce spectacle pyrotechnique, il y a lieu de neutraliser 25 places de stationnement sur le parking de l'Espace culturel Treulon**
- **CONSIDERANT la validation des services municipaux,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du spectacle de pyrotechnie « PYGMA » réalisé par l'Association Asphyxie, les **25 places de stationnement situées à gauche de l'entrée du parking de l'Espace culturel Treulon**, sis Avenue de Verdun à Bruges (33520), **sont neutralisées le samedi 09 décembre 2023, de 6h00 à 20h00, conformément à l'annexe du présent arrêté.**

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les places de stationnement interdites au public.

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant la manifestation, pour l'information des riverains et des usagers.



Bruges

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence. Tout véhicule en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU



Annexe à l'arrêté n°2023-TEMP-170

Places interdites au stationnement Parking Espace culturel Treulon 33520 Bruges



